



Desjardins

Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE

SIÈGE SOCIAL : LÉVIS (QUÉBEC)

AVENANT N° 3

**à la police d'assurance vie incluant l'assurance
en cas de mutilation par accident n° E800**

1. **À compter du 1^{er} décembre 2012**, le contrat est mis à jour en vertu des modifications apportées au Règlement d'application de la Loi sur les assurances (Québec).
2. **À compter du 1^{er} juin 2014**, à l'article 13. **MODIFICATION DE LA SOMME ASSURÉE CONSÉCUTIVE À UN CHANGEMENT DE SALAIRE**, le paragraphe 1) est modifié par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« Dans le cas d'ajustements salariaux rétroactifs découlant de modifications apportées à une convention collective ou autres conditions collectives de travail, le nouveau salaire entre en vigueur à la date indiquée dans l'avis du Preneur à l'assureur, étant entendu qu'aucune prime ne sera perçue sur l'ajustement rétroactif de salaire et qu'aucun ajustement ne sera apporté aux prestations d'assurance vie déjà versées.

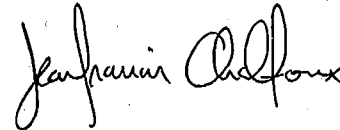
À la suite de ces modifications, l'Annexe Stipulations générales ci-jointe est ajoutée à la police et la police d'assurance vie incluant l'assurance en cas de mutilation par accident est remplacée par les pages ci-jointes.

EN FOI DE QUOI, le présent avenant est dûment signé par les mandataires autorisés à cette fin par l'assureur, à Montréal, ce 23 septembre 2014.



Denis Berthiaume

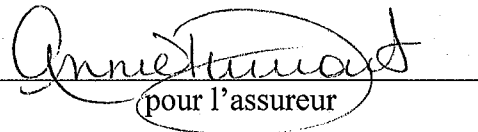
Président et chef de l'exploitation
Desjardins Sécurité financière,
compagnie d'assurance vie



Jean-François Chalifoux

Premier vice-président, Assurance
pour les groupes et les entreprises
Desjardins Sécurité financière,
compagnie d'assurance vie

Contresigné par

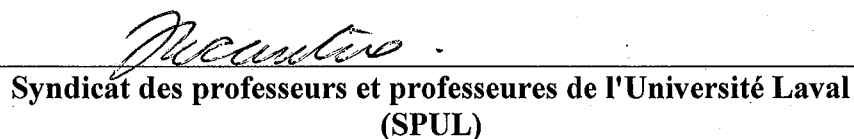


pour l'assureur

Le Preneur accepte le présent avenant.

EN FOI DE QUOI, le mandataire autorisé à cette fin par le Preneur appose sa signature,

à Québec, ce 14^e jour de octobre 2014



Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval
(SPUL)